

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

2014/40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHAUFFAILLES**

DATE DE CONVOCATION
Le 8 avril 2014

L'an deux mil quatorze
Le seize avril, à vingt heures trente.

DATE D’AFFICHAGE

Légalement convoqué, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles s’est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT.

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 31

Présents : 31

Votants : 31

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude VASSAN – Olympe PUILLET – Christian DAUBARD – Jérôme SOUPE – Frank JEAMES – Gérard BUISSON – Marie-Christine BIGNON – Jean-René BLANCHARD – Martine DEBAUMARCHEY – Bernard DEVISE – Hélène LABROSSE – René VINCENT – Sophie FILELLA – Roger GARDON – Marie-Noële ARRIAT – Guy DADOLLE – Christine DELLILE – Daniel TAUPIN – Jean-Yves CHAVANON – Isabelle MOREL – Marguerite SAMBARDIER – Christian GONDY – Raymonde DUCARRE – Pascal LABROSSE – Didier ACCARY – Gilles LUCARELLA – Frank PIREZ – Jean-Luc CHANUT – Christian LABOURET – Michel GAUTHERON – Cyrille BRUNET.

Madame Olympe PUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président explique que le Président d’une Communauté de Communes disposant de pouvoirs analogues à ceux du maire, peut bénéficier de délégations permanentes d’attributions du Conseil de Communauté dont il rend compte à chaque réunion du Conseil de Communauté.

Conformément à l’article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Communauté, **après délibération, à l’unanimité, décide de déléguer au Président les délégations permanentes d’attributions suivantes :**

OBJET

**DELEGATION D’ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL AU PRESIDENT**

- 1°) arrêter et modifier l’affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la Communauté de communes.
- 2°) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Communauté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n’ont pas un caractère fiscal.
- 3°) procéder, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L.1618-2 et au a) de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans.
- 6°) passer les contrats d’assurance. (Le Conseil d’Etat a jugé que cette disposition devait être regardée comme n’autorisant le Président qu’à conclure les contrats exclusivement destinés à assurer la couverture de risques incombant à la Communauté de communes ou dont elle peut être déclarée responsable).
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- 8°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 9°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10°) fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11°) intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté.
- 12°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite fixée par le Conseil de Communauté.
- 13°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le Conseil de Communauté troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 14°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de Communauté.
- 15°) procéder au remboursement des frais de déplacement (frais kilométrique) et de mission (frais kilométrique + frais de repas, de nuitée ...) de l'ensemble du personnel dans le cadre de leur fonction, de leur formation et des concours (épreuves d'admissibilité de d'admission) selon le barème en vigueur.
- 16°) procéder au remboursement des frais de déplacement des emplois temporaires dans le cadre de leur fonction et de leur formation, selon le barème en vigueur.
- 17°) signer des conventions, des contrats de vente et arrêtés ainsi que le règlement de tous les frais liés à l'animation de la médiathèque intercommunale dans la limite des crédits prévus au budget.
- 18°) renouveler les contrats de travail du personnel.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Luc CHANUT

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu en sous-Préfecture
le 22/11/2014.....
et publié, affiché ou notifié
le 22/11/2014.....

